

HEURES SUPPLEMENTAIRES HEURES COMPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires concernent exclusivement les salariés à temps complet :

Les heures supplémentaires sont toutes les heures accomplies au-delà de 35h de temps de travail effectif par semaine (sauf en cas de modulation).

Elles se décomptent par semaine civile (du lundi au dimanche). Le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé à 220h (130h en cas de modulation).

Le salarié ne peut pas s'opposer à la demande de l'employeur pour effectuer des heures supplémentaires.

Rémunération :

Taux horaire contractuel + 25% à partir de la 36ème heure jusqu'à 43h

Taux horaire contractuel + 50% à partir de la 44ème heure jusqu'à 48h

Repos compensateur équivalent :

Possibilité de remplacement, en totalité ou partie, du paiement des heures **supplémentaires et des majorations correspondantes** par un repos équivalent.

Le repos compensateur équivalent doit être pris dans un délai de 6 mois, par journée ou demi-journée.

Les heures complémentaires concernent les salariés à temps partiel :

Les heures complémentaires interviennent au-delà de l'horaire prévu par le contrat. La faculté d'effectuer des heures complémentaires doit être prévue par le contrat.

Lorsqu'elles sont prévues au contrat, elles pourront être effectuées dans la limite du tiers de la durée hebdomadaire ou mensuelle du contrat sans atteindre une durée totale hebdomadaire de 35h de temps de travail effectif (base contractuelle + heures complémentaires réalisées).

Lorsque des heures complémentaires sont demandées, l'entreprise devra respecter un délai de prévenance de 7 jours, sauf circonstances exceptionnelles (exemple : absence imprévisible), dans ce cas, le délai est ramené à 3 jours. A défaut du respect du délai de prévenance, le refus d'effectuer les heures complémentaires prévues au contrat ne peut constituer une faute ou un motif de licenciement.

Rémunération :

Les heures complémentaires sont majorées, dès la première heure, de **10%** dans la limite de 1/10^{ème} de l'horaire contractuel.

Pour les heures effectuées au-delà de 1/10^{ème}, les heures sont majorées de **25%**.

Les heures complémentaires ne sont pas récupérables.